



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Élection du Président de la République les 23 avril et 7 mai  
2017

Commission départementale de recensement des votes

ARRÊTÉ

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU  
MÉRITE

Vu la Constitution et notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu les dispositions ayant valeur organique de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi susvisée du 6 novembre 1962 ;

Vu le décret n° 2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu les instructions ministérielles ;

Vu les ordonnances de M. le premier président de la cour d'appel de Dijon en date du 13 mars 2017 portant désignation de magistrats en tant que président et membre de la commission de recensement des votes du département de Saône-et-Loire,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup> – A l'occasion des opérations électorales qui se dérouleront les 23 avril et 7 mai 2017 pour l'élection du Président de la République, il est institué pour le département de Saône-et-Loire, une commission de recensement des votes composée comme suit :

Pour le premier tour :

Président : M. Mahrez ABASSI, président du tribunal de grande instance de Mâcon

Membres : Mme Clara BENHAMOU, juge placé auprès du premier président de la Cour d'appel de  
Dijon

M. Nicolas CASTALDI-BONNOT, juge au tribunal de grande instance de Mâcon

Pour le second tour :

Président : M. Mahrez ABASSI, président du tribunal de grande instance de Mâcon

Membres : Mme Julie TRIPON, juge des enfants au tribunal de grande instance de Mâcon

M. Dominique SANTOURIAN, vice-président du tribunal de grande instance de Mâcon

Article 2 – La commission se réunira dans les locaux de la préfecture à Mâcon, Bât A, le lundi 24 avril pour le 1<sup>er</sup> tour et le lundi 8 mai pour le 2<sup>ème</sup> tour, à 8 heures.

Article 3 – En application des dispositions de l'article 28 du décret du 8 mars 2001 modifié, la commission tranche les questions que peut poser, en dehors de toute réclamation, le décompte des

bulletins, et procède aux rectifications nécessaires, sans préjudice toutefois du pouvoir d'appréciation du Conseil Constitutionnel.

Article 4 – Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut y assister et demander, éventuellement, l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

Article 5 – M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Mâcon, le 20 MARS 2017

Le préfet,

Pour le préfet,  
le secrétaire général de la  
préfecture de Saône-et-Loire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a complex, somewhat abstract shape. The signature is positioned over the typed name 'Jean-Claude GENEY'.

Jean-Claude GENEY